

COMMUNE DE SAINT RAMBERT EN BUGEY (Ain)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2024/234

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 3^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints en date du 09 décembre 2024,

Vu la délibération relative à l'élection des adjoints en date du 09 décembre 2024,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Philippe GALARD, Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe GALARD, Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Culture, patrimoine et communication

Il assurera les fonctions suivantes :

- Politique de la communication de la Commune
- Relation avec les associations culturelles et patrimoniales
- Gestion de la bibliothèque municipale
- Représentation de la Commune aux différentes assemblées générales associatives et manifestations

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Philippe GALARD signera les actes suivants :

- Politique de la communication de la Commune
- Relation avec les associations culturelles et patrimoniales
- Gestion de la bibliothèque municipale
- Représentation de la Commune aux différentes assemblées générales associatives et manifestations

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du Maire, du 1^{er} Adjoint ou 2^{ème} Adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALARD pour :

- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- légaliser les signatures,
- certifier l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- délivrer les autorisations relatives à la voirie,
- signer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, lorsque ces actes ont été autorisés par le Conseil Municipal,
- ordonnancer les dépenses, gérer les revenus, surveiller la comptabilité communale,
- délivrer des autorisations de débits temporaires de boissons,
- signer toute pièce comptable.

.../...

Article 4 : La signature par Monsieur Philippe GALARD des pièces et actes repris à l'article 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Maire, le secrétaire général de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.
Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie.
Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Trésorière, l'intéressé.

Fait à St Rambert En Bugey
Le 12 décembre 2024

Le Maire,
Josiane CANARD



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...13/12/2024
Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. GALARD".

(GALARD)